

Règlement d'organisation des cours interentreprises

**Branche commerciale de formation et d'examen
Gesundheit / Santé-social
(ci-après désignée Santé-social)**

**Organe responsable : association H+ Les Hôpitaux de Suisse
(ci-après désigné organe responsable)**

**Organe exécutif : H+ Bildung
(ci-après désigné H+ Bildung)**

Généralités

La branche Santé-social édicte, sur la base

- de l'ordonnance du SEFRI du 16 août 2021 sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- du plan de formation Employée de commerce / employé de commerce CFC du 16 août 2021 ;
- des dispositions d'exécution de l'organisation FOCOS (Formation Commerciale Suisse) relatives à la procédure de qualification avec examen final du 31.01.2022 ;
- du règlement général de la FOCOS pour les cours interentreprises ;

le présent règlement d'organisation relatif aux cours interentreprises.

Art. 1 Généralités

La branche de formation et d'examen Santé-social est consciente de l'importance de l'assurance qualité et du développement de la qualité de ses cours interentreprises. Dans cet esprit, elle s'appuie sur l'instrument d'évaluation des cours interentreprises QualCIE, le système de qualité conforme au règlement général de la FOCOS.

Art. 2 Organes et missions : généralités

L'organe responsable assure la direction stratégique de la branche. Il confie à H+ Bildung l'organisation et la mise en œuvre de la direction opérationnelle, en particulier les cours interentreprises et la partie entreprise de la procédure de qualification professionnelle. L'organe responsable peut intégrer d'autres associations.

Art. 3 H+ Les Hôpitaux de Suisse et H+ Bildung

L'organe responsable édicte le règlement d'organisation. H+ Bildung le met en œuvre et assure la formation continue des professeur·e·s spécialisé·e·s dispensant leur enseignement dans le cadre des cours interentreprises. Vu l'art. 29, al. 1 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, l'organe responsable établit un rapport à l'attention de l'organisation responsable FOCOS (Conférence suisse des branches commerciales de formation et d'examens).

Art. 4 Commission de surveillance (CS-CIE)

Art. 4.1 Composition et durée du mandat de la CS-CIE

La commission de surveillance supervise les cours interentreprises. La commission est composée d'au moins cinq membres, et plus précisément :

- un membre de chacune des deux régions linguistiques (ayant le droit de vote, représentant·e·s indépendant·e·s de branches exerçant des responsabilités dans un organe responsable, dont un·e président·e) ;
- un·e représentant·e de l'organe responsable H+ Les Hôpitaux de Suisse (avec droit de vote) ;
- la/le président·e de la commission des cours interentreprises (à titre consultatif) ;
- un·e représentant·e de H+ Bildung (à titre consultatif).

Si nécessaire, la composition de la commission peut être étendue à d'autres représentant·e·s de la branche, pour autant que leurs associations assument une fonction d'organe responsable. L'organe responsable confirme les membres, y compris la/le président·e, pour un mandat de quatre ans. Les membres peuvent être réélus trois fois au maximum.

Art. 4.2 Tâches de la CS-CIE

La commission de surveillance assume notamment les tâches suivantes :

- Elle surveille la mise en œuvre des cours interentreprises.
- Elle surveille la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la qualité.
- Elle surveille l'activité de la commission des cours.
- Elle édicte des directives et des recommandations pour l'organisation et la mise en œuvre des cours interentreprises.
- Elle approuve le programme de cours élaboré par la commission des cours.
- Le programme-cadre des CIE en constitue la base.
- Elle confirme les membres de la commission des cours.
- Elle délègue, le cas échéant, des tâches complémentaires à la commission des cours.
- Elle statue sur les demandes de la commission des cours.
- Elle approuve le budget de la branche Santé-social et reçoit les comptes annuels. Le budget et les comptes annuels doivent être présentés à l'organe responsable et approuvés par ce dernier.
- Elle sert de commission de recours à la solution de branche Santé-social.
- Elle dispose d'un droit de consultation des dossiers en rapport avec ses tâches dans le cadre des dispositions applicables en matière de protection des données.

Art. 4.3 Séances de la CS-CIE

La commission de surveillance est convoquée par son/sa président·e aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par année de formation. Elle doit se réunir lorsqu'un membre de la commission de surveillance en fait la demande.

Art. 4.4 Quorum de la CS-CIE

La commission de surveillance atteint son quorum en présence d'au moins deux tiers des membres ayant le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président·e de la commission de surveillance est décisive. Les décisions par voie de circulaire sont admises. Les discussions et les séances de la commission de surveillance font l'objet d'un procès-verbal. La commission de surveillance se constitue par ailleurs elle-même. Les membres ont un devoir d'impartialité ; en cas de conflit d'objectifs concernant une personne ayant le droit de vote, celle-ci doit se récuser.

Art. 5 Commission des cours (CC-CIE)

Art. 5.1 Composition de la CC-CIE

Chaque organisation qui met sur pied des cours interentreprises instaure une commission des cours. La commission des cours est composée des personnes suivantes :

- la/le président·e de la commission des cours (avec droit de vote) ;
- au moins trois responsables de CIE des différentes régions linguistiques (avec droit de vote) ;

- un·e représentant·e de H+ Bildung (avec droit de vote) ;
- un·e représentant·e du canton d'implantation de H+ Bildung (à titre consultatif) ;
- un·e représentant·e d'Espace Compétences SA (à titre consultatif) ;
- des chef·fe·s expert·e·s de Suisse alémanique et romande (à titre consultatif).

La commission de surveillance confirme les membres de la commission des cours.

Art. 5.2 Tâches de la CC-CIE

La commission des cours effectue notamment les tâches suivantes :

- Elle définit le format des CIE (cf. règlement général de la FOCOS pour les cours interentreprises).
- Elle est responsable du programme de cours et le met en œuvre sur place. Dans cette optique, elle confirme le programme détaillé ainsi que les emplois du temps.
- Elle assure la surveillance des cours interentreprises sur place.
- Elle confirme, au niveau du calendrier, la coordination des journées de cours avec les écoles professionnelles et les entreprises.
- Elle organise les contrôles de compétences des CIE de manière autonome ou en collaboration avec d'autres organisations qui dispensent des cours, et note ces contrôles.
- Après une procédure de recrutement préalable par H+ Bildung, elle confirme les responsables CIE et les intervenant·e·s spécialisé·e·s.
- Elle peut proposer des responsables CIE et des intervenant·e·s spécialisé·e·s.
- Elle établit un rapport à l'attention de sa commission de surveillance et dresse des listes de contrôle conformément au concept d'assurance qualité de la branche.
- Elle contrôle le devis et le décompte en première instance.
- Elle veille au respect des conventions de prestations conclues avec les cantons.

La commission des cours peut déléguer certaines tâches à H+ Bildung (voir art. 6).

Art. 5.3 Séances de la CC-CIE

La commission des cours est convoquée par son/sa président·e aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par année de formation. Elle doit se réunir lorsque deux membres de la commission des cours ou de la commission de surveillance en font la demande.

Art. 5.4 Quorum de la CC-CIE

La commission des cours atteint son quorum lorsqu'au moins deux tiers des membres ayant le droit de vote sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président·e est décisive. Les décisions par voie de circulaire sont admises. Les discussions et les séances de la commission des cours font l'objet d'un procès-verbal. La commission des cours se constitue par ailleurs elle-même. Les membres ont un devoir d'impartialité ; en cas de conflit d'objectifs concernant une personne ayant le droit de vote, celle-ci doit se récuser.

Art. 6 H+ Bildung

H+ Bildung soutient la commission de surveillance et la commission des cours. H+ Bildung se voit notamment confier la mise en œuvre des cours interentreprises et de la

procédure de qualification avec examen final pour les employé·e·s de commerce. Les tâches de H+ Bildung sont notamment les suivantes :

- H+ Bildung met en œuvre les décisions prises dans le cadre de l'art. 5 par la CS-CIE/CC-CIE.
- H+ Bildung recherche et recrute le personnel. La commission des cours peut recommander des responsables CIE ainsi que des intervenant·e·s spécialisé·e·s, et confirmer les candidat·e·s recruté·e·s par H+ Bildung.
- H+ Bildung se charge du recrutement des nouveaux responsables CIE et intervenant·e·s spécialisé·e·s (entretiens, négociations salariales, conditions-cadres, intégration).
- H+ Bildung établit le devis et le décompte.
- H+ Bildung procède au controlling (art. 12) à l'attention des parties prenantes.
- H+ Bildung veille au respect des conventions de prestations conclues avec les cantons.
- H+ Bildung garantit l'infrastructure nécessaire à la réalisation des CIE.
- Si nécessaire, H+ Bildung apporte son soutien pour trouver des logements destinés aux apprenti·e·s, aux responsables CIE, et aux expert·e·s pendant les CIE, la PQ et les formations continues.
- H+ Bildung met en œuvre le programme de cours sur place. Pour ce faire, H+ Bildung élabore un programme détaillé ainsi que des emplois du temps.
- H+ Bildung veille à la coordination, au niveau du calendrier, des journées de cours avec les écoles professionnelles et les entreprises.
- H+ Bildung se tient à la disposition de toutes les parties prenantes et sert à la fois d'interface et de centre d'information (y compris pour l'assistance de premier niveau avec t2I).

Art. 7 Organisation, réalisation et durée des cours interentreprises

Les entreprises formatrices sont tenues de libérer leurs apprenti·e·s pour qu'ils et elles assistent aux cours interentreprises. La participation aux cours est obligatoire et compte comme temps de travail.

Les apprenti·e·s reçoivent la convocation de H+ Bildung, l'entité qui organise les cours interentreprises.

Les cours interentreprises durent seize jours au total, conformément à l'annexe 2 du plan de formation, à raison de huit leçons au maximum. Dans la mesure du possible, les cours ont lieu en dehors des jours passés à l'école professionnelle. Ils sont subventionnés par les cantons.

Pendant le dernier semestre de la formation professionnelle initiale, plus aucun cours interentreprises n'a lieu à partir du début de la procédure de qualification.

Art. 8 Contenu des cours interentreprises

Les contenus obligatoires des cours interentreprises figurent dans l'annexe 2 spécifique à la branche du plan de formation. La matière enseignée dans les cours interentreprises est pertinente pour les contrôles.

Art. 9 Apprentissage mixte (blended learning)

La conception globale spécifique à la branche en rapport avec la mise en œuvre du « blended learning » tient compte des prescriptions, principes et recommandations adoptés par les partenaires de la formation professionnelle.

Art. 10 Contrôles de compétences des CIE

Deux contrôles de compétences des CIE sont prévus. Ils sont définis par la branche Santé-social en fonction du format respectif des CIE (conformément au règlement général de la FOCOS pour les cours interentreprises).

Art. 11 Coûts des cours

Les organisations qui mettent sur pied des cours interentreprises facturent les frais correspondants aux entreprises formatrices. La détermination de ces coûts tient compte d'éventuelles prestations des pouvoirs publics et d'autres recettes. Les frais supplémentaires occasionnés pour les apprenti·e·s en raison de leur participation aux cours sont généralement pris en charge par l'entreprise formatrice. Le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage doit également être versé pendant les cours interentreprises. L'organe responsable de la branche prend en charge les coûts d'organisation, de préparation et de réalisation des cours interentreprises qui ne sont pas couverts par les prestations des entreprises formatrices et des pouvoirs publics, par d'éventuelles contributions de tiers et par d'autres recettes. Le budget annuel et les comptes annuels doivent être présentés pour approbation à l'organe responsable et à la commission de surveillance au moins une fois par an (cf. art. 12). Le règlement d'organisation de H+ Bildung définit les autres parties prenantes.

Art. 12 Controlling

Les organes de la formation commerciale de base (H+ Bildung, commission de surveillance, commission des cours) procèdent au controlling des prestations, des recettes et des coûts. Un rapport est adressé au moins une fois par an à ces organes ainsi qu'à l'organe responsable.

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'organisation a été élaboré sur la base des directives des partenaires de la formation professionnelle et vérifié par la FOCOS. Suite à son approbation par le comité de la FOCOS, il est entré en vigueur avec effet rétroactif au début de l'année d'apprentissage de 2024.

H+ Les Hôpitaux de Suisse

Organe responsable de la branche Gesundheit / Santé-social

Berne, le 8 novembre 2024

Anne-Geneviève Bütikofer

Directrice

Regine Sauter

Présidente

Ce document a été signé dans l'original allemand.